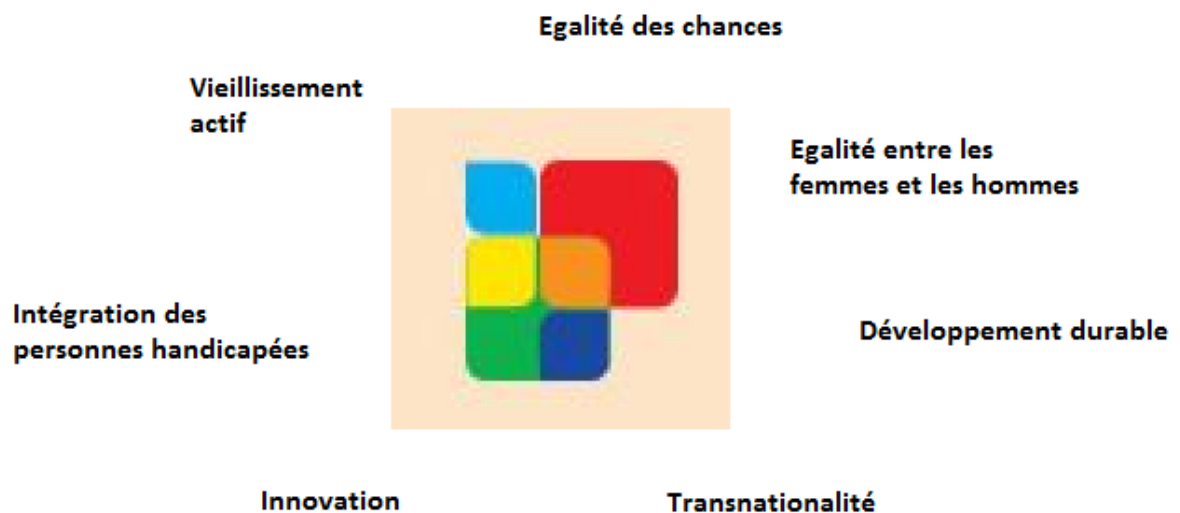


Les priorités transversales dans les projets cofinancés par le Fonds social européen



LES PRIORITÉS TRANSVERSALES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Les priorités transversales à prendre en compte dans un projet FSE sont au nombre de sept :

1. Egalité femmes/hommes ;
2. Egalité des chances ;
3. Vieillesse active ;
4. Intégration des personnes handicapées ;
5. Caractère transnational et interrégional ;
6. Développement durable ;
7. Innovation.

Les priorités transversales ont été définies aux niveaux national et communautaire pour le Fonds social européen sur la Programmation 2007-2013. Elles concernent tous les axes d'intervention du Programme Opérationnel.

- Lors de l'examen des dossiers de demande de subvention avant présentation aux commissions paritaires, l'instructeur et les instances nationales accordent une attention particulière à la prise en compte de ces priorités.

UNE PRISE EN COMPTE « SPECIFIQUE », « SECONDAIRE » OU « SANS OBJET » ?

- Une opération est « **spécifique** » quand **son élaboration a intégré pleinement les enjeux spécifiques du public visé**
 - l'opération axe son projet entièrement sur cette priorité transversale

Exemple : Pour l'appel à projets CIF Publics cibles, la priorité transversale **égalité entre les femmes et les hommes** sera systématiquement spécifique car il vise « les femmes salariées en contrat de travail à durée indéterminée et salariées en contrat de travail temporaire [...] ».

Il vise également de manière spécifique le **vieillesse active**, l'autre public cible étant les salariés de 45 ans et plus. L'opération axe son projet entièrement sur ces **deux priorités transversales**.

- Une opération est « **secondaire** » quand **les résultats attendus peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des publics en question**
 - une partie de l'action est concernée par la priorité transversale mais pas la totalité

NB : l'égalité femmes/hommes doit être prise en compte a minima comme « secondaire » depuis les appels à projets 2011

- Une opération peut être « **sans objet** » quand **aucun lien ne peut être établi entre l'opération et une amélioration de la situation des publics en question**¹
 - aucune action ne permet de mettre en œuvre cette priorité

Lorsqu'une priorité transversale est prise en compte de manière « spécifique » ou « secondaire », le ou les actions consacrées à cette priorité doivent être identifiées et leur coût doit être spécifié.

FOCUS SUR LA PRIORITE TRANSVERSALE « EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

L'égalité entre les femmes et les hommes est la seule priorité transversale dont la prise en compte est **obligatoire**. Il s'agit d'un des critères de sélection des dossiers.

Ce qui est attendu est une réflexion sur cette thématique et la mise en œuvre d'une opération en conséquence.

Il est demandé en amont de l'opération d'effectuer un **diagnostic** des situations respectives des femmes et des hommes au sein de la branche professionnelle ou de la région, d'adapter ensuite les **objectifs** et les résultats attendus de l'opération en fonction de ce diagnostic et de définir des **moyens** adaptés pour une bonne prise en compte de cette priorité. Pour finir, lors des **bilans**, l'écart, s'il existe, entre le prévisionnel et le réalisé en termes de participation femmes/hommes doit être expliqué.

¹ Issu du guide Bien renseigné les indicateurs de votre projet FSE (bénéficiaires) réalisé par le Fonds social européen en France.

Pour toute information supplémentaire, merci de contacter :

Maeva Roulette
Chargée de mission FSE
Service projets du FPSPP
Téléphone : 01.81.69.03.97
Courriel : mroulette@fpspp.org

Sources :

- Guide *Bien renseigner les indicateurs de votre projet FSE – bénéficiaires* ([http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Bien_renseigner_les_indicateurs - Beneficiaires.pdf](http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Bien_renseigner_les_indicateurs_-_Beneficiaires.pdf))
- Programme Opérationnel national du Fonds social européen 2007-2013 « Compétitivité régionale et emploi »